

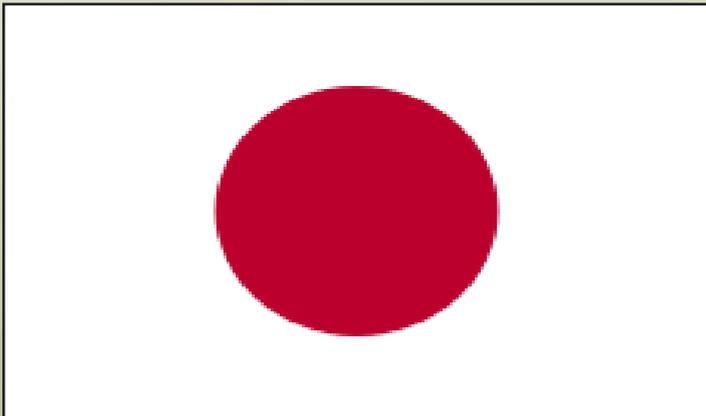
«on ko ti shin»

Si vous voulez comprendre les choses nouvelles,
étudiez d'abord les anciennes ..
dit un vieux proverbe japonais !

Tosa Inu, Tosa-Ken ou Tosa-Token

Ce « mastiff » japonais porte plusieurs noms.

Article de Renée VIZZARI



日章旗

Le drapeau du Japon est un drapeau blanc avec un grand disque rouge en son centre (représentant le soleil, plus précisément la déesse shinto du soleil Amaterasu). Il est connu sous le nom de Hinomaru (hi no maru no hata, « drapeau au disque solaire »), ou plus officiellement sous le nom de Nisshōki (étendard japonais).

GENESE

La race débute au XIVème siècle à Kochi, capitale de la préfecture du même nom qui était appelée « Tosa » autrefois. Fief d'une dynastie de shoguns, les « Tokugawa », le Tosa Inu est issu de croisements entre les chiens de Kochi (Shikoku inu) chiens de chasse utilisés principalement pour le sanglier et le cerf et des chiens occidentaux.



L'archipel du Japon, formé de quatre grandes îles, n'avait à l'origine que des chiens de chasse de taille moyenne et des nordiques avec les oreilles petites, droites et triangulaires et une queue enroulée. On peut penser que les premiers molossoïdes ont été importés par les chinois, des puissants montagnards issus des chaînes himalayennes du Tibet, ces fameux « Dogues » que l'on désigne comme les ancêtres de toutes les grandes familles des molosses.



En japonais, Shikoku est composée de deux kanjis :
 Le premier – **shi** - veut dire « quatre »
 Le deuxième – **koku** - veut dire « pays »
 Ce nom vient du fait que l'île est divisée en quatre provinces : Awa, Tosa, Sanuki et Iyo

Le Japon a une longue tradition de combats de chiens remontant au XIV^{ème} siècle. Le Shikoku inu a vu le jour dans les villages éloignés des montagnes du Japon, dans la préfecture de Kochi, sur l'île de Shikoku et n'a subi que peu et très rares croisements au vu de la région accidentée et peu accessible.

Les races occidentales utilisées dans les croisements pour créer le Tosa

- Les Bulldogs anglais en 1872



-Les Mastiffs en 1874



A partir de 1854, Les premiers Européens viennent en touristes accompagnés de leurs propres chiens de combat, des molosses habitués aux combats très à la mode en Europe, surtout des races britanniques ou irlandaises de type Bulldog. Ces européens vont démontrer aux japonais que leurs chiens ne sont pas de taille et incapables de rivaliser leurs chiens. Cet affront encouragea les japonais à croiser leurs meilleurs chiens avec certains types « bulldog », afin d'obtenir de la puissance et de la combativité.



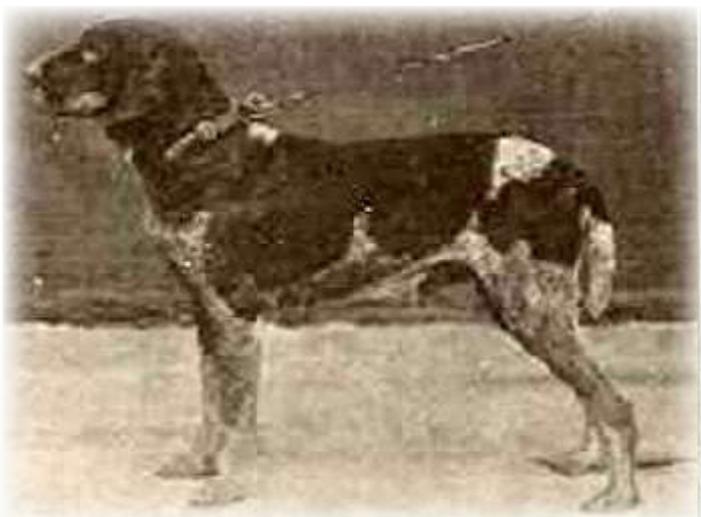
Les Braques Allemands en 1876



Enfants de Charles 1^{er} et leur dogue de combat. Peinture de A. van Dyck. 1637.



Dogue Allemand en 1924



Les « Hound » Allemands



Tous ces chiens furent utilisés pour améliorer la race par des accouplements consécutifs. Selon certaines sources, des Saint-Bernard et des Bull-terriers ont également participé à la création du Tosa, mais on ne sait pas à quelle date. L'infusion du sang de ces races ont apporté des caractères bien établis chez le Tosa et des qualités recherchées à cette époque comme la résistance et l'instinct de combat, aptitudes que l'on trouvait typiquement chez les dogues.



Photo d'un TOSA en 1890

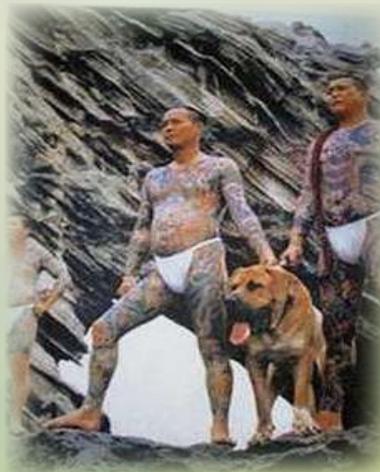


Le Tosa, chien des Samourais et chien de combat japonais



Le premier Shogun des Tokugawa, Ieyasu Tokugawa, chassait avec de grands chiens aux oreilles tombantes, qu'il nommait Tôken, vers 1580. Les samourais avaient pour règle de vie d'être forts, fidèles à leurs seigneurs et insensibles à la douleur, pour s'endurcir ils avaient à franchir des épreuves très difficiles, leurs chiens se devaient d'être comme eux et étaient entraînés au combat, il s'agissait surtout de sujets proches des Akitas avec des types différents en fonction du lieu de leur création : Tosa, Shikoku, Kochi, etc. Les samourais avaient comme instruction d'observer les chiens de combat, réputés forts et courageux, pour apprendre les règles de base et les adapter à leurs propres techniques de combat. Un combat de Tosa est très similaire à un combat de Sumo et obéit aux mêmes règles. Pour les honorer les Tosa sont parés de robes de cérémonies somptueuses pouvant coûter jusqu'à 30 000 dollars. Le chien le plus talentueux est proposé au rang de « YOZOZUNA » (titre donné à un champion de Sumo) . et le 2ème au rang de « OZEKI » puis « Skiwake », « Komusubi » et « Maegashira » Pendant la seconde Guerre Mondiale tous les chiens furent confisqués par la police pour

confectionner des vêtements (avec leur peau) pour les militaires, sauf les Bergers Allemands, dit « chiens de Guerre ». Pour éviter de voir leurs chiens disparaître certains croisèrent leurs Tosas ou leurs Akitas avec des Bergers Allemands. Durant cette période, ils avaient complètement disparu, puis ont réapparu à KOCHI ou l'on compte environ 400 sujets. Le premier Shogun des Tokugawa, Ieyasu Tokugawa, chassait avec de grands chiens aux oreilles tombantes, qu'il nommait Tôken, vers 1580. Les samourais avaient pour règle de vie d'être forts, fidèles à leurs seigneurs et insensibles à la douleur, pour s'endurcir ils avaient à franchir des épreuves très difficiles, leurs chiens se devaient d'être comme eux et étaient entraînés au combat, il s'agissait surtout de sujets proches des Akitas avec des types différents en fonction du lieu de leur création : Tosa, Shikoku, Kochi, etc. << Shogun Ieyasu Tokugawa



Le chien le plus talentueux est proposé au rang de « YOZOZUNA.

Pour les honorer on les pare de robes de cérémonies somptueuses pouvant coûter jusqu'à 30 000 dollars

LE MUSEE DE KOCHI

Documents, photos, Colliers et offrandes évoquant l'histoire des TOSAS



Sculpture TOSAKEN chien de combat KOCHI



Chien Yokozuna



CHIEN DU SOLEIL LEVANT

En japonais, Japon se dit Nihon ou Nippon, ce qui signifie «Pays ou terre du Soleil-Levant»

LE TOSA AUJOURD'HUI



GENERALITE

Le Tosa Inu est un chien massif et athlétique avec une agilité surprenante, malgré sa conformation puissante. À première vue il suscite le respect grâce à son attitude et ses proportions. C'est un chien de garde excellent qui ne réagit pas sans raison et qui n'aboie pas inutilement. Il observe son entourage en apparence sans intérêt et avec l'air ennuyé mais il est toujours vigilant. Amical avec les amis de famille et les enfants, il est plutôt méfiant avec les étrangers.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU TOSA INU

Le Tosa est un chien de grande taille, à la posture digne, de construction robuste, ses oreilles sont tombantes et son museau est carré.

Le crâne large du Tosa exprime un stop très marqué, son museau est de longueur moyenne avec un chanfrein droit et une truffe grande et bien pigmentée de noir.

Sa mâchoire arbore des dents fortes présentant un articulé en ciseau et ses yeux sont plutôt petits, de préférence foncés, donnant une expression typique de dignité

Ses oreilles sont de petites tailles et minces, attachées haut de chaque côté du crâne retombant contre les joues. Le fanon est caractéristique chez le Tosa. Le dos est horizontal avec un rein large et musclé et une croupe légèrement voussée. Sa poitrine est large et haute et la ligne de dessous est bien remontée, la queue épaisse à la base atteint le jarret.

Les membres antérieurs mettent en évidence une épaule modérément inclinée, des avant bras droits et forts et des métacarpes robustes légèrement inclinés, les doigts bien serrés arborent des ongles noirs. Les membres postérieurs sont musclés et très développés, les articulations du grasset et du jarret sont légèrement ouvertes, ce qui procure au Tosa énergie et puissance dans les allures.





La robe est constituée d'un poil dur, court et dense de couleur rouge, fauve, abricot, noir et bringé avec de légères marques blanches au poitrail et aux pieds



Les allures sont énergiques et puissantes



La taille du Tosa ne doit pas être inférieure à 60 cm pour les mâles et 55 cm pour les femelles. L'ossature frêle, le museau effilé et un léger prognathisme supérieur ou inférieur sont considérés comme des défauts, par contre un prognathisme important et un caractère craintif sont des défauts éliminatoires.

BEBES TOSA



Statistiques des naissances ou importations sur le sol français de 1997 à 2014

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
02	05	08	23	20	27	16	25	04	29	30	11	16	14	02	11	16	10

CLASSIFICATION : LE TOSA INU CHIEN DE 2ème CATEGORIE !!!!

Est classé dans le groupe 2 de la nomenclature des races (Pinscher et Schnauzer Molossoïdes et chiens de montagne et Bouviers Suisses Section 2F : molossoïdes de type Dogue sans épreuve de travail.

C'est en 1999 que les Tosa inscrits au LO.F furent classé en 2ème catégorie (1ère catégorie pour les NON LOF). On pourrait se demander, sur quel fondement le législateur a décidé de catégoriser cette race qui bien évidemment a été un chien de combat comme beaucoup d'autres que nous croisons souvent en exposition mais qui ne semble pas plus dangereux que certains chiens non catégorisés ayant eu la même fonction. De plus le Tosa figure parmi les races les plus confidentielles en France, il n'y a qu'à comparer le nombre de naissance depuis

1999 (se référer au tableau ci-dessus)

S'agit-il peut être d'un délit de « sale gueule » ?

« Alors rendons-lui ses lettres de noblesse et efforçons nous à mettre tout en oeuvre pour prouver que le Tosa a su s'adapter comme l'ont fait d'autres molossoïdes ayant eu la même utilisation et qui aujourd'hui sont considérés comme de très bon chien de garde»

Renée VIZZARI

REFERENCES - TEXTES LEGISLATIFS

Loi du 6 janvier 1999 (source S.C.C. <http://www.scc.asso.fr/Loi-du-6-janvier-1999>)

Loi no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (1) NOR : AGRX9800014L -

Arrêté du 27 avril 1999 (source S.C.C <http://www.scc.asso.fr/Arrete-du-27-avril-1999>)J.O. Numéro 101 du 30 Avril 1999 page 6499

Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code - NOR : AGRG9900639A

L'évaluation comportementale des chiens : le texte officiel (source S.C.C. <http://www.scc.asso.fr/Decret-no-2008-1158-relatif-a-l>)

Décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement - NOR : AGRG0825703D